

Samedi 10 novembre 1945.

Session plénière annuelle du
Comité intergouvernemental
pour les réfugiés convoquée
à Paris le 20 novembre 1945.

Département politique. Proposition du 9 novembre 1945.

La session plénière du Comité intergouvernemental pour les réfugiés aura lieu le 20 novembre 1945 à Paris. Son ordre du jour prévoit les points suivants: élection des membres de la commission exécutive, budget, débat général sur le rapport de gestion du directeur.

Bien que l'invitation à la session n'y fasse pas allusion, on prévoit que l'éventualité de la fusion du comité avec le haut-commissariat pour les réfugiés de la Société des nations (ancien haut-commissariat Nansen) et l'intégration du produit de cette fusion dans les cadres de l'"organisation des nations unies" seront discutées à Paris.

En outre, il semble, aux dernières nouvelles, que le comité pourrait être amené à discuter à Paris de l'extension de son mandat en faveur des "personnes dissidentes". Il s'agit des individus qui pourraient regagner leur pays d'origine étant donné que leurs gouvernements désirent leur retour, mais qui ne le veulent pas parce qu'ils estiment que leur vie et leur liberté ne sont pas garanties et qu'ils ne peuvent compter raisonnablement y mener une existence libre et utile.

Le comité intergouvernemental fut fondé à l'issue de la conférence convoquée à Evian par le Président Roosevelt en 1938 pour s'occuper des victimes du régime national-socialiste chassées de leurs foyers en raison de leurs convictions politiques ou de leur origine ethnique. En 1944, son mandat fut étendu, conformément aux conclusions d'une conférence tenue l'année précédente aux Bermudes, aux victimes du régime précité dans tous les territoires européens. La détermination de nouveaux groupes de réfugiés appelés à bénéficier de l'activité du comité intergouvernemental incombe à sa commission exécutive. Celle-ci a récemment décidé de s'occuper non seulement des juifs originaires d'Europe centrale, mais également des républicains espagnols. En revanche, il n'a pas été question jusqu'ici d'inclure dans son champ d'action les Allemands chassés de Pologne et de Tchécoslovaquie.

Bien qu'en Angleterre l'opinion publique et les milieux parlementaires aient manifesté un très vif intérêt pour ce problème, il ne semble pas que le gouvernement britannique ait l'intention de l'évoquer à la session de Paris du comité intergouvernemental.

- 2 -

D'autre part, étant donnée la composition de la commission exécutive qui comprend les Etats suivants: Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Canada, France, Grande-Bretagne, Mexique, Pays-Bas, Tchécoslovaquie et URSS, il est moins que probable que le directeur du comité, sir Herbert Emerson, en prenne l'initiative.

Ainsi que cela a été récemment constaté à l'occasion de la délibération du Conseil fédéral concernant la contribution de la Confédération au budget du comité intergouvernemental, la cessation des hostilités doit entraîner l'abandon de l'attitude réservée que la Suisse avait adoptée pendant la guerre et qui l'avait amenée à s'abstenir de prendre part, en 1944, à la séance plénière annuelle du comité, sans perdre par là d'ailleurs sa qualité de membre de ce dernier. Désormais, l'activité du comité présente même un intérêt direct pour la Suisse, puisqu'il est censé l'aider à se débarrasser d'une partie des étrangers réfugiés sur son sol dont le rapatriement est exclu.

Il ne saurait donc y avoir de doute que la Suisse doit être représentée à la réunion du 20 novembre à Paris. Conformément à l'usage généralement pratiqué jusqu'ici par les divers gouvernements, c'est notre légation en France qui devrait être chargée de cette tâche, à laquelle serait adjoint, comme second délégué, M. le Dr Schürch, chef de la section des réfugiés à la division de police du département fédéral de justice et police.

Cela dit, il y a lieu de prévoir que la session de Paris du comité intergouvernemental produira un certain malaise. En effet, on comprendra mal dans bien des pays et particulièrement en Suisse qu'une organisation officielle internationale, apparemment appelée de par son titre à s'occuper de tous les réfugiés sans discrimination, ignore, lors de sa délibération annuelle, le sort angoissant de fugitifs de l'est dont la situation tragique hante les esprits et appelle des mesures urgentes. Mais les exigences de notre politique étrangère interdisent à la Suisse de prendre à ce sujet une initiative qui risquerait, sans avantage pour quiconque, d'être défermée et exploitée contre elle. M. le Ministre Burckhardt pourrait difficilement participer à la discussion du rapport de gestion du comité sans évoquer ce grand drame des temps présents. Il devra donc prendre part à la séance d'ouverture de la session mais se faire remplacer à la séance qui sera consacrée à la discussion du rapport par un secrétaire ou un attaché qui, de même que M. Schürch en sa qualité d'expert des autorités de police suisses seront plus justifiés pour garder le silence. Il en irait différemment si le problème des réfugiés de l'est venait à être soulevé par les grandes puissances, éventualité cependant fort improbable.

D'accord avec le département fédéral de justice et police, le département politique propose et le Conseil

d é c i d é :

1° de désigner M. C.J. Burckhardt, ministre de Suisse en France, comme délégué suisse à la session plénière annuelle du comité intergouvernemental pour les réfugiés, s'ouvrant à Paris le 20 novembre 1945, et de lui adjoindre comme expert M. le Dr O. Schürch, chef de la section des réfugiés de la division de police du département fédéral de justice et police;

2° d'autoriser le département politique à donner à M. le ministre Burckhardt des instructions dans le sens indiqué ci-dessus.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 3 exemplaires) et au département de justice et police pour exécution, chacun en ce qui le concerne, ainsi qu'au département des finances et des douanes pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Ch. Oser

A A A A A

Procès-verbal de la séance du 12 novembre 1945

Le département politique a décidé de désigner M. C.J. Burckhardt, ministre de Suisse en France, comme délégué suisse à la session plénière annuelle du comité intergouvernemental pour les réfugiés, s'ouvrant à Paris le 20 novembre 1945, et de lui adjoindre comme expert M. le Dr O. Schürch, chef de la section des réfugiés de la division de police du département fédéral de justice et police.

Fait à Berne, le 12 novembre 1945.

Ch. Oser